



## Communiqué de presse

Paris le 19 juillet 2019

### **Réforme des retraites : la FFPS<sup>1</sup> en état d'alerte après la présentation des préconisations du HCRR**

Si la proposition que le Haut-commissaire à la réforme des retraites (HCRR) a dévoilée le jeudi 18 juillet, en vue d'élaborer le futur système de réforme universel se veut plus juste et plus équitable, la FFPS craint que ce principe louable ne s'applique pas aux Praticiens de santé qui risquent d'être pénalisés.

Le HCRR préconise un système de cotisation pour les professions indépendantes, dont les Praticiens de santé, qui serait de 28,12% jusqu'à 40 000 €, puis de 12,94% de 40 000 à 120 000 €. L'assiette de cette cotisation sera le revenu brut d'activité. De plus, sera incluse dans cette cotisation de solidarité « dé plafonnée » non créatrice de droit une cotisation de 2,81% due sur la totalité des revenus perçus. Autrement dit, et même si ces mesures rentrent en application de façon très progressive sur plusieurs années, cela signifie que le niveau de cotisation des Praticiens de santé va très significativement augmenter sans pour autant s'accompagner d'un accroissement des droits.

La promesse d'une compensation via une baisse de la CSG paraît difficilement crédible car celle-ci n'est pas cotisée sur la même assiette, ce qui ne couvrirait que très partiellement les sommes déboursées par les Praticiens de santé. La FFPS se battra pour que cette compensation couvre l'augmentation des cotisations.

Pour la FFPS, il est totalement inacceptable, au moment où l'assurance maladie prépare de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses de santé, que les Praticiens de santé subissent une hausse de leurs charges sociales par le biais de l'augmentation des cotisations de retraite. Les Praticiens de santé ne sont pas à la veille d'accepter qu'on leur fasse payer plus pour moins de droits.

La disparition programmée des caisses de retraite des professions constitue une source d'inquiétude pour la FFPS qui redoute une nouvelle étape dans l'étatisation, après celui de l'organisation territoriale et de la formation continue.

Le point positif qu'entrevoit toutefois la FFPS réside dans les mesures envisagées en direction des femmes afin que celles-ci ne soient pas pénalisées par leurs interruptions d'activité professionnelle pour la maternité. C'est le complément indispensable de l'instauration du congé maternité de tous les Praticiens de santé.

A présent, une nouvelle phase de concertation va s'ouvrir et la FFPS reprendra contact avec le HCRR afin d'obtenir la prise en compte de la situation spécifique des Praticiens de santé qui ne pourront pas soutenir économiquement une augmentation du niveau des cotisations aussi conséquente. La FFPS, qui ne lâche rien, n'acceptera pas un système susceptible de précariser ses mandants.

**Contact Presse :**

**Daniel Guillerm, président**

**06 08 84 50 27**

---

<sup>1</sup> Créée en août 2017, elle se compose des principaux syndicats d'infirmiers libéraux, de masseurs-kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes et de pédicures-podologues, à savoir : Convergence infirmière, la FFMKR, la FNI, la FNO, la FNP, l'ONSIL, l'UNSMKL, le SNAO et le SNIIL.